

ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Commission des institutions

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 75 – Loi modifiant la Loi sur la police concernant les pouvoirs extraterritoriaux des policiers

(Texte adopté sans amendement)

Procès-verbal de la séance du 26 novembre 2009

Dépôt à l'Assemblée nationale : N° 944-20091127

Séance du jeudi 26 novembre 2009

Mandat: Étude détaillée du projet de loi n° 75 – Loi modifiant la Loi sur la police concernant les pouvoirs extraterritoriaux des policiers (Ordre de l'Assemblée le 24 novembre 2009)

Membres présents :

- M. Bachand (Arthabaska), vice-président
- M. Dupuis (Saint-Laurent), ministre de la Sécurité publique
- M^{me} Gaudreault (Hull)
- M. Kelley (Jacques-Cartier)
- M. Ouimet (Marquette)
- M. St-Arnaud (Chambly), porte-parole de l'opposition officielle en matière de sécurité publique, en remplacement de M. Cloutier (Lac-Saint-Jean)
- M^{me} Vallée (Gatineau)

Autres participantes (par ordre d'intervention):

M^{me} Carole Michel, directrice, Direction de l'organisation et des pratiques policières, ministère de la Sécurité publique

Me Julie Dufour, ministère de la Sécurité publique

La Commission se réunit à la salle des Premiers-Ministres de l'édifice Pamphile-Le May.

À 12 h 04, M. Bachand (Arthabaska) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

- M. le président donne lecture du mandat de la Commission.
- M. le secrétaire informe la Commission du remplacement.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. St-Arnaud (Chambly) fait des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Il est convenu d'étudier séparément chacun des articles introduits par l'article 1.

Article 104.1: Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^{me} Michel de prendre la parole.

Après débat, l'article 104.1 est adopté.

Article 104.2: Après débat, l'article 104.2 est adopté.

Articles 104.3 et 104.4: Les articles 104.3 et 104.4 sont adoptés.

Article 104.5: Après débat, l'article 104.5 est adopté.

Article 104.6: Après débat, l'article 104.6 est adopté.

Articles 104.7 et 104.8 : Les articles 104.7 et 104.8 sont adoptés.

Article 104.9: Après débat, l'article 104.9 est adopté.

Article 104.10: Après débat, l'article 104.10 est adopté.

Article 104.11: Après débat, l'article 104.11 est adopté.

Article 104.12: Après débat, l'article 104.12 est adopté.

Article 104.13: L'article 104.13 est adopté.

Article 104.14: Après débat, l'article 104.14 est adopté.

Article 104.15: Après débat, l'article 104.15 est adopté.

Article 104.16: L'article 104.16 est adopté.

Article 104.17: Après débat, l'article 104.17 est adopté.

L'article 1 est adopté.

Article 2: Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Dufour de prendre la parole.

Après débat, l'article 2 est adopté.

Article 3: L'article 3 est adopté.

Articles 4 à 7 : Les articles 4 à 7 sont adoptés.

Article 8: Un débat s'engage.

Il est convenu de poursuivre les travaux au-delà de l'heure prévue.

L'article 8 est adopté.

Articles 9 et 10: Les articles 9 et 10 sont adoptés.

Article 11 : Après débat, l'article 11 est adopté.

Articles 12 et 13: Les articles 12 et 13 sont adoptés.

<u>Titre du projet de loi</u> : Le titre du projet de loi est <u>adopté</u>.

REMARQUES FINALES

M. St-Arnaud (Chambly) et M. Dupuis (Saint-Laurent) font des remarques finales.

À 13 h 02, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Yannnick Vachon

Bernard Drainville

YV/cv

Québec, le 26 novembre 2009